



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
30 août 2024
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante et unième session

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - c) Organisation des travaux de la session ;
 - d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - f) Activités prescrites.
3. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 octobre 2024).

¹ La [liste des abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante et unièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA sont signalés par un astérisque.



4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Apport d'un appui financier et technique ;
 - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Rapport du Groupe consultatif d'experts.
5. Questions relatives au bilan mondial :
 - a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble* ;
 - b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5.
6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.
8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.
9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.
11. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation* ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation* ;
 - c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement* ;
 - d) Plans nationaux d'adaptation.
12. Questions relatives aux pays les moins avancés.
13. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques* ;
 - b) Examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
14. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* ;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;
 - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
15. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;

- b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.
- 16. Questions relatives au renforcement des capacités.
- 17. Questions de genre et changements climatiques.
- 18. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
- 19. Questions administratives, financières et institutionnelles.
- 20. Questions diverses.
- 21. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

- 1. La soixante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte le 11 novembre 2024 par le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

- 2. L'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat en accord avec le Président du SBI, sera présenté pour adoption.

[FCCC/SBI/2024/15](#)

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/event/sbi-61>

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président

- 3. *Rappel* : À la demande du Président de la vingt-huitième session de la COP, des consultations ont été engagées aux soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires au sujet de la désignation du Rapporteur ou de la Rapporteuse du SBI, avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et groupes de Parties, qui ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures avait été fixée au 16 novembre 2024. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision [3/CP.23](#) et à envisager activement de proposer la candidature de femmes.

- 4. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État qui est partie à la Convention, mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBI dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

- 5. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire son rapporteur ou sa rapporteuse.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

c) Organisation des travaux de la session

- 6. La soixante et unième session du SBI se tiendra parallèlement à la soixante et unième session du SBSTA. Les informations sur l'organisation de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties (COP)³ et

³ [FCCC/CP/2024/1](#), par. 1 à 9.

seront publiées sur la page Web de la session⁴. Avant les soixante et unièmes sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront un angle sous lequel aborder les travaux et formuleront des conseils propres à garantir leur efficacité, leur efficience et leur transparence.

d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

7. L'évaluation multilatérale fait partie du processus d'évaluation et d'examen au niveau international des pays développés parties⁵. Le cinquième et dernier cycle de ce processus s'achèvera en 2024. À la soixante et unième session, 14 Parties feront l'objet d'une évaluation multilatérale à la troisième séance que tiendra, pour le cycle en cours, le groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale. Cette séance est ouverte à toutes les Parties. Les Parties intéressées peuvent soumettre des questions par écrit préalablement, au plus tard le 7 septembre 2024.

8. Les comptes rendus des évaluations multilatérales des Parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/MA et https://unfccc.int/Third_MA_fifth_IAR_cycle
------------------------------	---

e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

9. Le dix-septième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés se tiendra pendant la soixante et unième session du SBI et portera sur les Parties non visées à l'annexe I qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi avant le 3 septembre 2024⁶. Il prendra la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties intéressées peuvent soumettre des questions par écrit au préalable.

10. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux Parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/FSV , https://unfccc.int/ICA-reports et https://unfccc.int/seventeenth-workshop-of-the-facilitative-sharing-of-views-fsv
------------------------------	---

f) Activités prescrites⁷

11. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge des soixante et unièmes sessions des organes subsidiaires :

i) Manifestation relative à l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

12. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs présidents, en marge de leurs soixante et unièmes sessions respectives, une manifestation à l'occasion de laquelle les Parties et les entités non parties fourniraient, dans le cadre de discussions structurées, des pistes destinées à éclairer l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, en tenant compte du cadre de référence de l'examen⁸.

⁴ <https://unfccc.int/event/sbi-61>.

⁵ Voir décision 2/CP.17, annexe II.

⁶ Voir décision 2/CP.17, annexe IV.

⁷ Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbi-61>.

⁸ FCCC/SBI/2024/13, par. 144, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 82.

- ii) *Manifestation technique organisée dans le cadre du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre*

13. La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont chargé le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre de partager, aux soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires et en présentant des exemples précis, des informations sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de rapports et d'informations sur les mesures prises en vue d'évaluer et d'analyser les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte⁹. Une manifestation technique sur ce thème aura lieu aux soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires¹⁰.

3. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées

- a) **État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

14. *Rappel* : Comme le SBI n'a pas été en mesure de conclure l'examen de cette question à sa cinquante-neuvième session, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué. À sa soixantième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session¹¹.

15. Les documents établis pour la soixante et unième session du SBI portent sur la soumission et l'examen des dernières communications nationales et derniers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I reçus par le secrétariat entre le 5 août 2022 et le 15 août 2024.

16. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état d'avancement de la soumission et de l'examen des communications nationales et des rapports biennaux.

FCCC/SBI/2024/INF.10	Status of submission and review of national communications and biennial reports. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2024/INF.3	Status of submission and review of national communications and biennial reports. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2023/INF.8	Status of submission and review of national communications and biennial reports. Note du secrétariat
Informations complémentaires	https://unfccc.int/NC8 , https://unfccc.int/BR5 et https://unfccc.int/review-reports-ncs-brs

- b) **Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

17. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs rapports biennaux. À sa soixantième session, le SBI a examiné le rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur cinquième rapport biennal et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session¹².

⁹ Activité 10 du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts, qui figure à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

¹⁰ Voir note de bas de page 9.

¹¹ FCCC/SBI/2024/13, par. 17.

¹² FCCC/SBI/2024/13, par. 18.

18. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport mentionné au paragraphe 17 et à formuler des orientations supplémentaires, s'il y a lieu.

FCCC/SBI/2023/INF.7 et Corr.1 et Add.1	<i>Compilation and synthesis of the fifth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports-annex-i-parties/compilation-and-synthesis-reports/compilation-and-synthesis-report-of-the-fifth

c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

19. *Rappel* : Le secrétariat établit, pour examen par la COP et ses organes subsidiaires, un rapport annuel dans lequel figurent les renseignements les plus récents sur les données d'inventaire des gaz à effet de serre communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹³. À sa soixantième session, le SBI a examiné le rapport 2023, couvrant la période 1990-2021, et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session¹⁴. Le rapport 2024, qui est en cours d'élaboration en vue de la soixante et unième session, couvrira la période 1990-2022.

20. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des informations qui figurent dans les rapports mentionnés au paragraphe 19 et à formuler des orientations supplémentaires, s'il y a lieu.

FCCC/SBI/2024/17	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2022. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2023/15	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2021. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2024

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

21. *Rappel* : À sa soixantième session, le SBI a examiné les informations qui figurent dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session¹⁵.

22. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

b) Apport d'un appui financier et technique

23. *Rappel* : L'appui financier et technique fourni aux pays en développement pour les aider à appliquer les dispositifs de mesure, de notification et de vérification prévus par la Convention comprend les ressources dégagées par le Fonds pour l'environnement mondial, qui rend régulièrement compte de ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, et par l'Initiative de renforcement des

¹³ Conformément à la décision 13/CP.20, par. 10.

¹⁴ FCCC/SBI/2024/13, par. 19.

¹⁵ FCCC/SBI/2024/13, par. 21.

capacités pour la transparence dans le cadre du programme CBIT-GSP, ainsi que l'appui technique apporté par le secrétariat.

24. À sa soixantième session, le SBI a mené des débats constructifs sur la question et est convenu d'en poursuivre l'examen à sa soixante et unième session, en tenant compte du projet de texte¹⁶ élaboré à la soixantième session par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour¹⁷.

25. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de faciliter la soumission, au secrétariat, des rapports biennaux actualisés finals au plus tard le 31 décembre 2024¹⁸.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support
------------------------------	---

c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

26. *Rappel* : Au 3 septembre 2024, 32 cycles d'analyse technique portant sur 175 rapports biennaux actualisés avaient été achevés. Le trente-troisième cycle se déroulera du 14 au 18 octobre 2024.

27. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse établis au 3 septembre 2024.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/ICA-reports
------------------------------	---

d) Rapport du Groupe consultatif d'experts

28. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a adopté le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹⁹, sur la base duquel le Groupe consultatif d'experts a, entre autres, élaboré un programme de travail pour la période 2022-2026²⁰. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a invité le Groupe consultatif d'experts à lui présenter oralement son rapport annuel, au titre de ce sous-point de l'ordre du jour, à partir de la soixante et unième session²¹.

29. À sa onzième réunion, en février 2024, le Groupe consultatif d'experts a élaboré son plan de travail pour 2024. Il a par ailleurs révisé sa vision à long terme, sa mission et les paramètres permettant de mesurer les progrès accomplis, compte tenu des orientations formulées par le SBI^{22, 23}.

30. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la version actualisée du document technique du Groupe consultatif d'experts et le rapport sur les activités qu'il a menées en 2024 et à donner des orientations à celui-ci, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2024/18	<i>Rapport du Groupe consultatif d'experts</i>
FCCC/SBI/2024/21	<i>Ateliers régionaux de formation pratique du Groupe consultatif d'experts. Rapport du secrétariat</i>

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639660>.

¹⁷ [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 23.

¹⁸ Conformément à la décision [1/CP.24](#), par. 38.

¹⁹ Décision [14/CP.26](#), par. 1. Le cadre de référence révisé fait l'objet de l'annexe de cette décision.

²⁰ Conformément à la décision [14/CP.26](#), annexe, par. 6.

²¹ [FCCC/SBI/2023/21](#), par. 23.

²² [FCCC/SBI/2023/21](#), par. 27.

²³ La version actualisée de ce document, ainsi que le programme de travail et le plan de travail, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/CGE>.

FCCC/TP/2024/6

Problems, constraints, lessons learned and capacity-building needs in preparing national communications, biennial update reports and biennial transparency reports. Version actualisée du document technique du Groupe consultatif d'experts

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/CGE>

5. Questions relatives au bilan mondial

a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble*

31. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA s'est félicitée de la conclusion du premier bilan mondial²⁴ et a rappelé la décision, prise à sa première session, de mener un travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience tirée du premier bilan²⁵. Elle a décidé que ce travail de réflexion débiterait aux soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires et s'achèverait à sa sixième session²⁶.

32. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont entamé et fait progresser le travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre du premier bilan²⁷. Les deux organes ont pris acte de la note informelle²⁸ établie par les cofacilitateurs pour les points de l'ordre du jour de ces sessions, en notant que cette note ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties²⁹.

33. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte de la note informelle mentionnée au paragraphe 32, de sorte que la CMA puisse achever cet examen à sa sixième session.

FCCC/SB/2024/1

Expérience et enseignements tirés du premier bilan mondial. Rapport de synthèse du secrétariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/global-stocktake>

b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5

34. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a décidé d'instaurer le dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, qui débiterait à sa sixième session et se conclurait à sa dixième session. Elle a prié le SBI d'élaborer, à sa soixantième session, les modalités du dialogue afin qu'elle les examine à sa sixième session³⁰.

35. À sa soixantième session, le SBI a amorcé des délibérations sur les modalités du dialogue et a pris acte de la note informelle³¹ établie par les cofacilitateurs au titre de ce point de l'ordre du jour, en notant qu'elle ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties. Il a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante et unième session, en prenant en considération la note informelle, de sorte que la CMA puisse achever l'examen à sa sixième session³².

²⁴ Décision 1/CMA.5, par. 12.

²⁵ Décision 19/CMA.1, par. 15.

²⁶ Décision 1/CMA.5, par. 192.

²⁷ FCCC/SBI/2024/13, par. 28, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 16.

²⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639774>.

²⁹ FCCC/SBI/2024/13, par. 29, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 17.

³⁰ Décision 1/CMA.5, par. 97 et 98.

³¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639785>.

³² FCCC/SBI/2024/13, par. 31 et 32.

36. À sa soixantième session, le SBI a invité les Parties à communiquer leurs vues sur les modalités du dialogue au plus tard le 15 septembre 2024 et a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa soixante et unième session, une synthèse des vues communiquées³³.

37. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever les délibérations sur les modalités du dialogue en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

[FCCC/SBI/2024/24](#)

Points de vue sur les modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial. Rapport de synthèse du secrétariat

Informations reçues

<https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « UAE Dialogue »)

6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

38. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres³⁴.

39. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à recommander à la CMP de prendre note du rapport 2024 de l'administrateur du relevé international des transactions et à fournir des directives, selon qu'il le jugera utile.

[FCCC/KP/CMP/2024/5](#)

Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/registry-systems/international-transaction-log>

7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

40. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale³⁵.

41. À sa cinquième session, la CMA a demandé aux organes subsidiaires d'examiner, à chacune de leurs sessions entre les soixantièmes et soixante-cinquièmes sessions, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes³⁶. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever cet examen³⁷. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire des soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires.

³³ [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 33 et 34.

³⁴ Décision [12/CMP.1](#), par. 11.

³⁵ Décision [1/CMA.3](#), par. 27.

³⁶ Décision [4/CMA.5](#), par. 13.

³⁷ [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 36 et [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 89.

42. À sa quatrième session, la CMA a décidé qu'au moins deux dialogues mondiaux seraient organisés chaque année dans le cadre du programme de travail, dont l'un avant les premières sessions ordinaires des organes subsidiaires de chaque année, cela à partir de leurs cinquante-huitièmes sessions, et l'autre avant la seconde session ordinaire des organes subsidiaires, à partir des cinquante-neuvièmes sessions³⁸. Elle a demandé au secrétariat d'organiser des manifestations consacrées à l'investissement en marge de ces dialogues³⁹. Les coprésidents du programme de travail ont décidé que les dialogues 2024 porteraient sur le thème « Villes : bâtiments et systèmes urbains ».

43. Le troisième dialogue mondial et la troisième manifestation consacrée à l'investissement ont eu lieu avant les soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires. Le secrétariat établira, sous la direction des coprésidents du programme de travail, un rapport sur ce dialogue et cette manifestation qui rendra compte de manière exhaustive et équilibrée des débats et qui contiendra un résumé, ainsi qu'une section consacrée aux principales conclusions et une autre aux perspectives et obstacles en lien avec le thème.

44. Le quatrième dialogue mondial et la quatrième manifestation consacrée à l'investissement se tiendront à Charm el-Cheikh, respectivement, les 4 et 5 octobre 2024. Le secrétariat établira ensuite un rapport sur ce dialogue et cette manifestation ainsi qu'un rapport annuel comprenant une compilation des rapports sur les troisième et quatrième dialogues et manifestations consacrées à l'investissement, qui seront examinés par les organes subsidiaires à leurs soixante et unièmes sessions respectives et par la CMA, à sa sixième session.

45. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte du rapport annuel mentionné au paragraphe 44, en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

FCCC/SB/2024/10

Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes. Rapport annuel du secrétariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme>

8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*

46. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 2⁴⁰.

47. À sa cinquième session, la CMA a défini les éléments de ce programme de travail et décidé que son exécution débiterait directement à l'issue de cette session. Elle a aussi décidé que le programme de travail serait exécuté sous la direction des organes subsidiaires, par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunirait à chacune de leurs sessions, à compter de leurs soixantièmes sessions respectives, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions⁴¹.

48. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont examiné les questions relatives à l'application du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste et ont décidé de poursuivre l'examen du programme à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en tenant compte de la note informelle établie par les

³⁸ Décision 4/CMA.4, par. 8.

³⁹ Décision 4/CMA.4, par. 11.

⁴⁰ Décision 1/CMA.4, par. 52.

⁴¹ Décision 3/CMA.5, par. 2 à 4.

coprésidents au titre des points des ordres du jour relevant de leur responsabilité⁴², des échanges de vues et des contributions des Parties concernant les points des ordres du jour de ces sessions, des points de vue qui auront été soumis au plus tard quatre semaines avant les soixante et unièmes sessions respectives, ainsi que du rapport annuel succinct sur les dialogues⁴³.

49. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question, en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

<i>FCCC/SB/2024/7</i>	<i>Dialogues relevant du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste. Rapport annuel succinct du secrétariat</i>
<i>Informations reçues</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « just transition »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme

9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

50. *Rappel* : La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts⁴⁴.

51. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont adopté la version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum et du Comité de Katowice sur les impacts⁴⁵ et ont demandé à ceux-ci d'exécuter les activités découlant des résultats de l'examen à mi-parcours de leur plan de travail⁴⁶.

52. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont également demandé au secrétariat d'organiser, dans le cadre des réunions intersessions 2024-2025 du Comité de Katowice, un dialogue mondial de deux jours sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, en collaboration avec les organisations concernées et les parties prenantes et en tenant compte des travaux effectués par le Comité⁴⁷.

53. Le premier dialogue mondial se tiendra à Accra (Ghana), les 9 et 10 septembre 2024, et la onzième réunion du Comité de Katowice sur les impacts aura lieu à Accra également, du 11 au 13 septembre 2024. Le secrétariat établira ensuite un compte rendu analytique des discussions tenues lors du dialogue⁴⁸.

54. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session et la CMA, à sa cinquième session, ont demandé au Comité de Katowice sur les impacts de proposer une mise à jour de son règlement intérieur pour que le forum l'examine et formule des recommandations aux organes subsidiaires afin que ces derniers élaborent des recommandations pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session⁴⁹.

⁴² Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639816>.

⁴³ FCCC/SBI/2024/13, par. 38 et 46 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 91 et 99.

⁴⁴ Voir le paragraphe 3 des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁴⁵ Par. 5 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5 et annexe I de ces décisions.

⁴⁶ Par. 9 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5 et annexe II de ces décisions.

⁴⁷ Par. 16 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁴⁸ Voir le paragraphe 17 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁴⁹ Par. 8 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

55. Le forum examinera le rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts⁵⁰ en vue de formuler des recommandations qui seront présentées, pour examen, à la COP, à sa vingt-neuvième session, à la CMP, à sa dix-neuvième session, et à la CMA, à sa sixième session.

56. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont décidé que le forum élaborerait et recommanderait un plan de travail quinquennal s'inscrivant dans ses fonctions, son programme de travail et ses modalités de fonctionnement, en tenant compte des questions de politique qui préoccupaient les Parties, pour examen et adoption par les organes subsidiaires à leurs soixante et unièmes sessions respectives⁵¹.

57. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont amorcé l'élaboration du plan de travail quinquennal du forum et du Comité de Katowice sur les impacts et ont décidé de poursuivre les travaux sur cette question à leurs soixante et unièmes sessions respectives⁵², en tenant compte du document officiel établi par les coprésidents du groupe de contact concernant les points de l'ordre du jour des soixantièmes sessions⁵³.

58. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à organiser une réunion du forum, en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session.

[FCCC/SB/2024/8](#)

Annual report of the Katowice Committee of Experts on the Impacts of the Implementation of Response Measures

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures> et <https://unfccc.int/KCI>

10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

59. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a décidé d'établir l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire⁵⁴.

60. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus d'une feuille de route détaillée pour l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, laquelle comprend une série de mesures que le secrétariat est chargé de prendre, y compris la mise en place du portail en ligne de Charm el-Cheikh pour faciliter le partage d'informations sur les projets, initiatives et politiques visant à accroître les possibilités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, et la présentation du portail aux organes subsidiaires à leurs soixante et unièmes sessions⁵⁵.

61. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

Portail en ligne de Charm el-Cheikh

<https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture/sharm-el-sheikh-online-portal>

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture>

⁵⁰ Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4 j).

⁵¹ Par. 7 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁵² FCCC/SBI/2024/13, par. 52 et 53 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 105 et 106.

⁵³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639821>.

⁵⁴ Décision 3/CP.27, par. 14.

⁵⁵ FCCC/SBI/2024/13, par. 58 à 60 et 63, et annexe II et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111 à 113 et 116, et annexe II.

11. Questions relatives à l'adaptation

a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation*

62. *Rappel* : À sa cinquième session la CMA a prié les organes subsidiaires d'entreprendre l'examen des questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation à leurs soixantièmes sessions respectives⁵⁶. À leurs soixantièmes sessions, les organes subsidiaires ont amorcé l'examen de ces questions et sont convenus de poursuivre l'examen des points de vue à leurs soixante et unièmes sessions en se concentrant, entre autres, sur les questions liées au paragraphe 38 (al. a) à e)) de la décision 2/CMA.5⁵⁷.

63. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont invité les Parties à soumettre leurs vues sur les questions relatives au paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5 au plus tard six semaines avant leurs soixante et unièmes sessions⁵⁸ et ont également invité les Parties et les entités non parties à soumettre des informations sur les indicateurs locaux, nationaux, régionaux et mondiaux de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5⁵⁹.

64. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont prié leurs présidents d'établir une compilation et une cartographie des indicateurs existants de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, et de charger des experts techniques de contribuer aux travaux techniques menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs à ces cibles⁶⁰.

65. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont prié leurs présidents d'organiser un atelier hybride à l'intention des Parties et des experts techniques visés au paragraphe 64 une fois achevée la cartographie visée à ce paragraphe et avant la sixième session de la CMA. Ils ont prié le secrétariat de faire figurer la version affinée de la cartographie des indicateurs dans un rapport sur l'atelier et de publier ce rapport avant la sixième session de la CMA⁶¹.

66. À leurs soixantièmes sessions, les organes subsidiaires ont décidé d'amorcer ou de poursuivre l'examen des questions relatives au programme de travail Émirats arabes unis-Belém à leurs soixante et unièmes sessions respectives⁶².

67. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de ces questions, en vue de formuler des recommandations à l'intention de la CMA, pour examen et adoption à sa sixième session⁶³ ou, au plus tard, à sa septième session⁶⁴.

Informations reçues	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « global goal on adaptation »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/gga et https://unfccc.int/documents/638384

⁵⁶ Décision 2/CMA.5, par. 38.

⁵⁷ FCCC/SBI/2024/13, par. 68 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 30.

⁵⁸ FCCC/SBI/2024/13, par. 69 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 31.

⁵⁹ FCCC/SBI/2024/13, par. 76 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 38.

⁶⁰ FCCC/SBI/2024/13, par. 77 et 81 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 39 et 43.

⁶¹ FCCC/SBI/2024/13, par. 89 et 91 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 51 et 53.

⁶² FCCC/SBI/2024/13, par. 95, 97 et 98 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 57, 59 et 60.

⁶³ FCCC/SBI/2024/13, par. 95 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 57.

⁶⁴ Décision 2/CMA.5, par. 38.

b) Rapport du Comité de l'adaptation^{*65}

68. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁶⁶ et, à sa première session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourrait à l'application de l'Accord de Paris⁶⁷.

69. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport 2024 du Comité de l'adaptation, en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, et par la CMA, à sa sixième session.

[FCCC/SB/2024/4](#)

Rapport du Comité de l'adaptation

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/Adaptation-Committee>

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*

70. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session⁶⁸. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris⁶⁹.

71. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que cet examen n'avait pas pu être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires⁷⁰. À leurs cinquante-huitièmes sessions, les organes subsidiaires ont poursuivi l'examen de la question et sont convenus de le poursuivre encore à leurs cinquante-neuvièmes sessions, sur la base des éléments d'un projet de texte⁷¹ établi par les cofacilitatrices aux cinquante-huitièmes sessions, tel que modifié par les Parties et les groupes de Parties⁷².

72. À leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever l'examen de la question⁷³. À leurs soixantièmes sessions respectives, ils sont convenus de le poursuivre à leurs soixante et unièmes sessions⁷⁴.

73. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question, en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, et par la CMA, à sa sixième session.

d) Plans nationaux d'adaptation

74. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a demandé au SBI d'amorcer, à sa soixantième session, l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA) visé au paragraphe 19 de la décision 8/CP.24, et a décidé des mesures et dispositions devant être prises pour que le SBI puisse amorcer l'examen⁷⁵. Une réunion d'experts des Parties organisée par le Groupe

⁶⁵ À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé que, à leurs sessions futures, ils examineraient le rapport annuel du Comité de l'adaptation, d'une part, et les progrès accomplis par le Comité, ainsi que son efficacité et son fonctionnement, d'autre part, au titre de deux points distincts de leurs ordres du jour respectifs (FCCC/SBI/2024/13, par. 105, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 67).

⁶⁶ Décision 2/CP.17, par. 96.

⁶⁷ Décision 11/CMA.1, par. 1.

⁶⁸ Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

⁶⁹ Décision 2/CP.26, par. 8.

⁷⁰ Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

⁷¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630089>.

⁷² FCCC/SBI/2023/10, par. 67 et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30.

⁷³ FCCC/SBI/2023/21, par. 61 et FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16.

⁷⁴ FCCC/SBI/2024/13, par. 104 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66.

⁷⁵ Décision 3/CP.26, par. 2 à 4.

d'experts des pays les moins avancés en collaboration avec le Comité de l'adaptation s'est tenue du 23 au 25 avril 2024 à Dhaka (Bangladesh), en marge de l'Expo PNA 2024⁷⁶.

75. Le SBI a amorcé l'évaluation susmentionnée à sa soixantième session. Il a pris acte de la note informelle⁷⁷ établie par les cofacilitateurs au titre du point de l'ordre du jour concerné de sa soixantième session et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante et unième session, en tenant compte, en particulier, de la note informelle⁷⁸.

76. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question, en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

FCCC/SBI/2024/10	<i>Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, et informations sur l'expérience acquise, les meilleures pratiques, les enseignements à retenir, les lacunes et les besoins, et l'appui fourni et reçu. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2024/12	<i>État d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation. Rapport établi par le Groupe d'experts des pays les moins avancés en collaboration avec le Comité de l'adaptation</i>
FCCC/SBI/2024/23	<i>État d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation. Note du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans

12. Questions relatives aux pays les moins avancés

77. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session ordinaire qu'il tient chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁷⁹. À sa soixantième session, le SBI a pris note avec satisfaction du programme de travail glissant⁸⁰ du Groupe d'experts pour 2024-2025⁸¹. À sa vingt-sixième session, la COP a décidé que le prochain examen du mandat du Groupe d'experts aurait lieu à sa trente-sixième session. Elle a décidé en outre qu'elle ferait le point sur les travaux du Groupe d'experts afin d'examiner les progrès accomplis et son mandat à sa trente et unième session, c'est-à-dire à mi-parcours de la période prévue avant l'examen, et qu'elle définirait les étapes du bilan à sa vingt-neuvième session⁸².

78. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a prié le Groupe d'experts de recenser les difficultés qu'éprouvaient les pays les moins avancés (PMA) à entamer et/ou à mener à bien la procédure d'accréditation de leurs entités à accès direct, ainsi que les difficultés et lacunes qui empêchaient les PMA d'obtenir l'approbation de projets soumis par leurs entités à accès direct, et leurs besoins en la matière, et de faire part des conclusions de ses travaux dans le rapport qu'il lui soumettrait pour examen à sa soixante et unième session⁸³.

⁷⁶ Voir à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/nap-assessment-mtg-2024>.

⁷⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639792>.

⁷⁸ FCCC/SBI/2024/13, par. 110.

⁷⁹ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁸⁰ FCCC/SBI/2024/5, annexe III.

⁸¹ FCCC/SBI/2024/13, par. 118.

⁸² Décision 15/CP.26, par. 2, 3 et 5.

⁸³ FCCC/SBI/2023/21, par. 84.

79. La quarante-sixième réunion du Groupe d'experts a eu lieu du 19 au 22 août 2024 à Addis-Abeba (Éthiopie).

80. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du Groupe d'experts, à prendre d'autres mesures, le cas échéant, ainsi qu'à définir les étapes du bilan des travaux du Groupe d'experts afin d'examiner les progrès accomplis et son mandat, pour examen par la COP à sa vingt-neuvième session.

[FCCC/SBI/2024/22](#)

Quarante-sixième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/LEG>

13. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*

81. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations selon qu'il conviendrait⁸⁴.

82. À sa quatrième session, la CMA a décidé que le secrétariat du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques établirait un rapport annuel, qu'il soumettrait au Conseil consultatif du Réseau, pour examen et approbation. Une fois approuvé, ce rapport serait transmis au secrétariat pour que celui-ci l'inclue dans le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie soumis à l'organe ou aux organes directeurs par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁸⁵.

83. À sa cinquième session, la CMA a prié le Conseil consultatif du Réseau de Santiago d'élaborer un projet de texte pour son règlement intérieur en vue de le recommander, par l'intermédiaire des organes subsidiaires à leurs soixante et unièmes sessions respectives, à l'organe directeur ou aux organes directeurs à la session ou aux sessions qui se tiendront en novembre 2024, pour examen et adoption⁸⁶.

84. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Réseau de Santiago, y compris le projet de règlement intérieur visé au paragraphe 83, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen par l'organe ou les organes appropriés.

[FCCC/SB/2024/2](#)

Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism>, <https://unfccc.int/wim-excom> et <https://santiago-network.org/>

⁸⁴ Décisions [2/CP.19](#), par. 3, et [2/CP.20](#), par. 4.

⁸⁵ Par. 19 de l'annexe des décisions [12/CMA.4](#) et [11/CP.27](#).

⁸⁶ Par. 25 des décisions [6/CMA.5](#) et [2/CP.28](#).

b) Examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

85. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a recommandé que les examens futurs du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques prennent notamment en considération les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme, ainsi que sa vision à long terme des orientations que devrait prendre le Mécanisme aux fins de l'élargissement de sa portée et de son renforcement, selon qu'il convenait⁸⁷.

86. À sa deuxième session, la CMA a recommandé que le Mécanisme international de Varsovie fasse l'objet d'un examen en 2024, puis tous les cinq ans par la suite, et que les organes subsidiaires définissent le cadre de référence de chaque examen à la session qui précède immédiatement celle au cours de laquelle ils procéderaient à l'examen⁸⁸.

87. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont finalisé le cadre de référence pour l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie et sont convenus que l'examen aurait lieu à leurs soixante et unièmes sessions respectives, sur la base de ce cadre de référence⁸⁹.

88. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont invité les Parties et les entités non parties à soumettre notamment, au plus tard le 30 septembre 2024, les éléments ci-après, sur lesquels ils s'appuieraient pour mener l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie⁹⁰ :

a) Leurs vues sur les forces et les faiblesses du Mécanisme, ses lacunes, les difficultés à surmonter et les possibilités d'amélioration de son efficacité et de son efficience ;

b) Leurs vues sur l'utilisation et l'utilité des produits du Mécanisme, ainsi que sur l'utilité des activités menées au titre du Mécanisme ;

c) Leurs vues sur les améliorations du Mécanisme et sur l'exécution de ses fonctions ;

d) Leurs idées quant aux moyens par lesquels le Mécanisme pourrait promouvoir des approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier.

89. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont prié le secrétariat d'établir un résumé des vues visées au paragraphe 88 ci-dessus, sur lequel ils s'appuieraient pour mener l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, et de rédiger, pour éclairer l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, une note d'information sur l'état d'avancement des travaux, des activités et des produits du Mécanisme⁹¹.

90. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à procéder à l'examen mentionné au paragraphe 87 et d'en communiquer les résultats à l'organe directeur ou aux organes directeurs compétent(s) pour examen.

[FCCC/SB/2024/9](#)

Résumé des vues et des contributions concernant l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Rapport du secrétariat

[FCCC/SB/2024/INF.2](#)

Status of work, activities and outputs under the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. Note du secrétariat

⁸⁷ Décision 4/CP.22, par. 2 c).

⁸⁸ Décision 2/CMA.2, par. 46. Voir aussi la décision 2/CP.25.

⁸⁹ FCCC/SBI/2024/13, par. 138 et 139 et annexe I, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 76 et 77 et annexe I.

⁹⁰ FCCC/SBI/2024/13, par. 140 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 78.

⁹¹ FCCC/SBI/2024/13, par. 142 et 143 et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 80 et 81.

Informations reçues	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « WIM review »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism

14. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

91. *Rappel* : Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) élaborent un rapport annuel commun pour rendre compte à la COP⁹² et à la CMA⁹³ de leurs activités et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

92. En 2024, le CET et le Conseil consultatif du CRTC ont convoqué deux réunions chacun et deux séances conjointes, en vue de faire avancer la mise en œuvre de leurs activités, telles qu'elles sont définies dans le programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027⁹⁴.

93. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2024, en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, et par la CMA, à sa sixième session.

FCCC/SB/2024/3	Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2024
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ttclear et http://www.ctc-n.org

b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

94. *Rappel* : À la soixantième session du SBI, le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC), en consultation avec le Président du SBI, ont organisé un atelier pour faire le point sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier⁹⁵. À sa soixantième session, le SBI a examiné les liens, la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier⁹⁶, en tenant compte des communications soumises par les Parties et les autres parties prenantes, du rapport de synthèse du secrétariat et des conclusions de l'atelier.

95. À sa soixantième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session, en vue de recommander un projet de décision à la COP pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session, en tenant compte du projet de texte⁹⁷ établi au titre du point de l'ordre du jour concerné de la session⁹⁸.

96. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

⁹² Décision 17/CP.20, par. 4.

⁹³ Décision 15/CMA.1, par. 4.

⁹⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec/workplan>.

⁹⁵ Décision 10/CP.28, par. 12.

⁹⁶ FCCC/SBI/2024/13, par. 149.

⁹⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639510>.

⁹⁸ FCCC/SBI/2024/13, par. 150.

FCCC/SBI/2024/1	<i>Poursuivre et renforcer la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2024/16	<i>Atelier de session sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Rapport de synthèse du Comité exécutif de la technologie</i>
Informations reçues	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Linkages »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/what-is-technology-development-and-transfer

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

97. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à lui présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, pour examen à ses sessions pendant la durée du programme⁹⁹.

98. Considérant qu'un grand nombre des activités relatives aux technologies climatiques menées dans le cadre du programme stratégique de Poznan avaient été achevées, le SBI, à sa cinquante-septième session, est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante et unième session, en vue de faire le point sur l'état d'avancement du programme stratégique de Poznan, les succès relatifs à sa mise en œuvre et les enseignements à retenir, ainsi que sur les résultats du bilan mondial relatif aux technologies, afin de recommander à la COP un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session, dans le but d'appuyer la mise en œuvre d'activités, telles que celles recensées et classées par ordre de priorité dans les contributions déterminées au niveau national, les PNA, les évaluations des besoins technologiques, les plans d'action pour la technologie et les stratégies à long terme des pays en développement¹⁰⁰.

99. À sa cinquième session, la CMA a invité le SBI à tenir compte, à sa soixante et unième session, du programme de mise en œuvre des technologies lorsque celui-ci examinera le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa sixième session¹⁰¹.

100. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question, en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, et par la CMA, à sa sixième session.

FCCC/CP/2024/8	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ttclear

15. Questions relatives au financement

a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

101. *Rappel* : À sa seizième session, la CMP a prié le SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en application du paragraphe 5 de la décision [1/CMP.14](#), et d'adresser une recommandation à la CMP pour

⁹⁹ [FCCC/SBI/2011/7](#), par. 137.

¹⁰⁰ [FCCC/SBI/2022/20](#), par. 84.

¹⁰¹ Décision [1/CMA.5](#), par. 110.

examen à sa dix-septième session¹⁰². À sa quatrième session, la CMA a réaffirmé que les Parties à l'Accord de Paris pouvaient être élues membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation et a demandé au SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil, selon les besoins, compte tenu du fait qu'à l'issue de la transition, le Fonds concourrait exclusivement à l'application de l'Accord de Paris¹⁰³. Comme le SBI n'a pas été en mesure de conclure l'examen de la question à sa soixantième session¹⁰⁴, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

102. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la CMP, à sa dix-neuvième session, et par la CMA, à sa sixième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/adaptation-fund>

b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement

103. *Rappel* : À sa cinquante-huitième session, le SBI a entrepris le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement (CPF) conformément au cadre de référence défini dans l'annexe de la décision 15/CP.27 et confirmé par la décision 15/CMA.4¹⁰⁵. Cet examen s'appuie entre autres sur un rapport d'auto-évaluation du CPF et les recommandations relatives à l'amélioration de son efficacité¹⁰⁶.

104. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a examiné le deuxième examen des fonctions du CPF et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session¹⁰⁷.

105. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever ses travaux relatifs à l'examen, en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, et par la CMA, à sa sixième session.

FCCC/TP/2023/4	<i>Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. Document technique du secrétariat</i>
FCCC/CP/2023/2/Add.5- FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.5	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Self-assessment report of the Standing Committee on Finance</i>
Informations complémentaires https://unfccc.int/SCF	

16. Questions relatives au renforcement des capacités

106. *Rappel* : À sa soixantième session, le SBI a élaboré le cadre de référence du cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention et a recommandé à la COP un projet de décision à ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session¹⁰⁸.

107. À sa soixantième session, le SBI a amorcé le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités¹⁰⁹ et a recommandé des projets de décision, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session et par la CMA à sa sixième session¹¹⁰.

¹⁰² Décision 3/CMP.16, par. 8.

¹⁰³ Décision 18/CMA.4, par. 17 et 18.

¹⁰⁴ FCCC/SBI/2024/13, par. 152.

¹⁰⁵ FCCC/SBI/2023/10, par. 94.

¹⁰⁶ Décision 15/CP.27, annexe, par. 4 e).

¹⁰⁷ FCCC/SBI/2023/21, par. 95.

¹⁰⁸ FCCC/SBI/2024/13, par. 160. Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2024/13/Add.1.

¹⁰⁹ En application des décisions 12/CP.28, par. 5, et 16/CMA.5, par. 6.

¹¹⁰ FCCC/SBI/2024/13, par. 161. Le texte des projets de décision figure dans le document FCCC/SBI/2024/13/Add.1.

108. La huitième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, tenue parallèlement à la soixantième session du SBI, a porté sur les questions relatives à la mise en œuvre du plan de travail du Comité pour la période 2021-2024. Le treizième Forum de Durban sur le renforcement des capacités s'est également tenu parallèlement à la soixantième session du SBI.

109. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre connaissance du rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur l'avancement de ses travaux en 2024, en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, et par la CMA, à sa sixième session.

[FCCC/SBI/2024/19](#)

Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/capacity-building> et
<https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents>

17. Questions de genre et changements climatiques

110. *Rappel* : À sa soixantième session, le SBI a amorcé l'examen final de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes¹¹¹, dans l'objectif de conclure cet examen à sa soixante et unième session¹¹².

111. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question, sur la base du projet de texte établi au titre de ce point de l'ordre du jour à sa soixantième session¹¹³, en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session. Il sera invité également à examiner le rapport 2024 sur la composition par sexe et le rapport de compilation-synthèse sur la mise en œuvre de politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre.

[FCCC/CP/2024/4](#)

Composition par sexe. Rapport du secrétariat

[FCCC/CP/2024/5](#)

Mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre dont les Parties font état dans leurs rapports et communications périodiques soumis au titre de la Convention. Rapport de synthèse du secrétariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/gender/final-review>

18. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

112. *Rappel* : La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont adopté le programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique et ont demandé au SBI d'examiner, à sa deuxième session ordinaire de chaque année, le rapport annuel succinct que le secrétariat doit établir sur l'état d'avancement des activités inscrites dans le programme de travail de Glasgow¹¹⁴.

113. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a examiné le rapport succinct 2023 mais n'a pas été en mesure de conclure l'examen de cette question¹¹⁵. Conformément à l'article 16 du

¹¹¹ Conformément à la décision [15/CP.28](#), par. 1. Le programme de travail a été adopté par la décision [3/CP.25](#). Le plan d'action pour l'égalité des sexes figure à l'annexe de la décision [3/CP.25](#) et les modifications apportées aux activités prévues par le plan, telles qu'adoptées lors de l'examen intermédiaire de sa mise en œuvre, figurent à l'annexe de la décision [24/CP.27](#).

¹¹² [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 207.

¹¹³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639795>.

¹¹⁴ Décisions [18/CP.26](#), par. 4 et 11 d), et [22/CMA.3](#), par. 4 et 11 d).

¹¹⁵ [FCCC/SBI/2023/21](#), par. 99.

projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du SBI.

114. Comme il n'a pas été en mesure d'achever l'examen du rapport succinct 2023 à sa soixantième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session, en tenant compte de la note informelle¹¹⁶ établie par les cofacilitateurs à sa soixantième session au titre de ce point de l'ordre du jour¹¹⁷.

115. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les rapports succincts établis pour 2023 et 2024.

FCCC/SBI/2023/16	<i>État d'avancement des activités prévues dans le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique. Rapport annuel succinct du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2024/20	<i>État d'avancement des activités prévues dans le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique. Rapport annuel succinct du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations

19. Questions administratives, financières et institutionnelles

116. *Rappel* : Plusieurs documents seront élaborés en vue de leur examen par le SBI à sa soixante et unième session.

117. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des informations qui figurent dans les documents établis en vue de la soixante et unième session et à prendre des mesures, selon qu'il le jugera utile.

FCCC/SBI/2024/INF.7 et Add.1	<i>Financial report and audited financial statements for 2023 and report of the United Nations Board of Auditors. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2024/INF.9	<i>Work programme of the secretariat for the biennium 2024–2025: update as at 1 July 2024. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2024/INF.11	<i>Status of contributions and fees as at 25 October 2024. Note du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/about-us/budget/

20. Questions diverses

118. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

21. Clôture et rapport de la session

119. Le 16 novembre 2024, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

¹¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639127>.

¹¹⁷ [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 209 et 210.

Abréviations et acronymes

BUR	Rapport biennal actualisé
CBIT-GSP	Programme conjoint de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I
CET	Comité exécutif de la technologie
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
GCE	Groupe consultatif d'experts
PCCB	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
PNA	Plan national d'adaptation
SB	Sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
WIM	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques